Nations Unies CMW/SP/SR.8



Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille

Distr. générale 13 juillet 2017 Français

Original: anglais

Réunion des États parties à la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille Huitième réunion

Compte rendu analytique de la 8^e séance

Tenue au Siège, à New York, mercredi 28 juin 2017, à 10 heures

Président par intérim : M^{me} Hui Lu (Représentante du Secrétaire général)

Président : M. Ten-Pow (Guyana)

Sommaire

Ouverture de la réunion par la Représentante du Secrétaire général

Élection du Président

Adoption de l'ordre du jour

Élection des autres membres du Bureau

Élection de sept membres du Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille

Clôture de la réunion

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également incorporées à un exemplaire du compte rendu. Elles doivent être adressées dès que possible au Chef de la Section de la gestion des documents (dms@un.org).

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (http://documents.un.org/).





La séance est ouverte à 10 h 25.

Ouverture de la réunion par la Représentante du Secrétaire général

- La Présidente temporaire, s'exprimant au nom du Secrétaire général, annonce que les États Membres de l'Organisation des Nations Unies sont exhortés à mettre en œuvre les engagements pris dans la Déclaration de New York pour les réfugiés et les migrants, ainsi que les 17 objectifs de développement durable. Gardant l'horizon 2030 à l'esprit, on constate que les déplacements massifs de migrants, de demandeurs d'asile et de réfugiés provoqués par les conflits, les catastrophes et autres facteurs poussant au départ, s'ajoutent aux difficultés auxquelles font face les États Membres dans la réalisation des objectifs de développement durable. Dans ces circonstances, il est plus que jamais important de respecter les principes qui sous-tendent l'architecture mise en place par les traités internationaux relatifs aux droits de l'homme, notamment la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, d'autant qu'au moins 10 des 169 cibles des objectifs de développement durable font référence aux migrations internationales et aux travailleurs migrants.
- 2. En prévision du Sommet des Nations Unies pour les réfugiés et les migrants, une lettre ouverte a été distribuée aux missions permanentes à New York et Genève par le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme. Celui-ci y exhortait les États Membres à remédier aux défaillances dans la protection des droits des migrants, s'élevait contre la criminalisation des migrants et réclamait la fin des détentions de migrants, notamment celles d'enfants, et invitait pour cela à lutter contre la xénophobie à l'égard des migrants et des réfugiés et à opérer un changement de paradigme dans la gouvernance en ce qui concerne les migrations. Lors de la séance d'ouverture du Sommet, le Haut-Commissaire a estimé que les migrants et les réfugiés méritaient mieux que des vies marquées par l'indignité et le désespoir du berceau à la tombe, et que les dirigeants du monde devaient, collectivement, changer ce discours pour garantir à tous respect, sécurité et dignité. Après le Sommet, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux de l'homme a activement participé l'élaboration de la résolution, finalisée depuis.
- 3. Dans le cadre de ces travaux, un pacte mondial qui sera adopté en 2018 a notamment été négocié, et il a été décidé de procéder à un examen de suivi durant le dialogue de haut niveau de 2019. Le pacte mondial serait élaboré en trois phases, à savoir des

- consultations. un bilan et des négociations intergouvernementales sur le projet de texte, auxquelles devraient participer le Comité et tous les organes conventionnels concernés. La ratification des principaux traités relatifs aux droits de l'homme, en particulier la Convention internationale protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, devrait également être encouragée dans le pacte mondial.
- 4. Depuis la septième Réunion des États parties, la République bolivarienne du Venezuela, Sao Tomé-et-Principe et le Congo ont ratifié la Convention, portant à 51 le nombre d'États parties, ce qui est très loin de la ratification universelle. Le nombre limité d'États qui ont ratifié ou adhéré à la Convention reste le problème le plus important auquel se heurte le Comité pour garantir la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille. Le Haut-Commissariat a continué de promouvoir la ratification de la Convention en communiquant avec les États signataires, en dialoguant avec la société civile et les syndicats internationaux et en assurant le suivi des recommandations de l'Examen périodique universel.
- 5. Depuis la septième Réunion des États parties, le Comité a examiné 15 rapports des État parties en adoptant, dans chaque cas, des conclusions et des recommandations visant à mettre effectivement en œuvre la Convention au niveau national. Il a également adopté deux listes de questions établies sur la base des rapports qui lui ont été soumis, de même que 10 listes de questions préalables à la présentation des rapports au titre de la procédure simplifiée.
- 6. Le Comité est en train d'élaborer conjointement avec le Comité des droits de l'enfant une observation générale commune sur les droits fondamentaux des enfants dans le contexte des migrations internationales. Des consultations, notamment régionales, se sont tenues à Genève, Madrid, Bangkok et Berlin, et une autre est en cours à Mexico. D'autres consultations pourraient se tenir à Beyrouth et en Afrique subsaharienne.
- 7. À l'occasion de l'anniversaire de sa création, le Comité a organisé en septembre 2015 une manifestation à laquelle ont assisté le Haut-Commissaire et quelque 200 participants, dont des représentants des missions à Genève, de la société civile et des milieux universitaires. Les intervenants ont proposé des perspectives différentes sur les phénomènes complexes que sont les flux migratoires diversifiés, comme la situation particulière des enfants migrants non accompagnés et l'exploitation des travailleurs migrants.

2/4

- Le Comité a également tenu une réunion avec les États pour examiner les rapports, les activités de sensibilisation, le renforcement des organes conventionnels, les observations générales, coopération avec les partenaires et les problèmes qui se posent. En ce qui concerne ses méthodes de travail, le Comité a intégré à son règlement intérieur les Principes directeurs d'Addis-Abeba l'indépendance et à l'impartialité des membres des organes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme et les Principes directeurs de San José relatifs à la lutte contre l'intimidation ou les représailles.
- 9. En outre, le Comité ayant décidé de limiter la longueur des observations finales et de renforcer le rôle des rapporteurs de pays, il a été estimé que la nomination et l'élection des membres des organes conventionnels était un facteur déterminant pour garantir la compétence et l'efficacité de chaque organe conventionnel, et la crédibilité du système tout entier.

Élection du Président

- 10. **M**^{me} **Flores** (Honduras) propose la candidature de M. Ten-Pow (Guyana) au poste de Président de la Réunion. La candidature est entérinée par le groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes.
- 11. M. Ten-Pow (Guyana) est élu Président par acclamation.
- 12. M. Ten-Pow assume la présidence.

Adoption de l'ordre du jour (CMW/SP/16)

- 13. L'ordre du jour est adopté.
- 14. Le Président appelle l'attention sur les articles 2 et 3 du règlement intérieur (CMW/SP/3). L'article 2 prévoit que les pouvoirs des représentants et le nom membres des délégations doivent communiqués au Secrétaire général au plus tard une semaine avant la date d'ouverture de la Réunion et que ces pouvoirs doivent émaner soit du chef de l'État ou du chef de gouvernement soit du Ministre des affaires étrangères. Dans sa note verbale datée du 12 mai 2017, le Secrétaire général a invité les États parties à se faire représenter à la Réunion et à lui transmettre les pouvoirs de leurs représentants. Le Secrétaire général est tenu, en vertu de l'article 2, de présenter un rapport à la Réunion sur la vérification des pouvoirs des représentants. Comme le Secrétaire général doit encore recevoir les pouvoirs de certains États parties représentés à la Réunion, le Président suggère que, conformément à l'article 3, les représentants de ces États soient autorisés à participer provisoirement à la

Réunion et les prie instamment de soumettre leurs pouvoirs dès que possible.

15. Il en est ainsi décidé.

Élection des autres membres du Bureau

16. M^{me} Grgić-Stojanović (Bosnie-Herzégovine) est élue Vice-Présidente par acclamation.

Élection de sept membres du Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (CMW/SP/17)

- 17. Le Président invite les États parties à élire, conformément à l'article 72 de la Convention, sept membres du Comité afin de remplacer ceux dont le mandat viendra à expiration le 31 décembre 2017. Les notices biographiques des 11 candidats désignés par les États parties figurent dans le document CMW/SP/17.
- 18. Sur l'invitation du Président, M. Fernández Rivera (République bolivarienne du Venezuela), M. Muhamedjanov (Tadjikistan) et M. Gatse (Congo) assument les fonctions de scrutateurs.
- 19. Le vote a lieu au scrutin secret.

| Nombre de bulletins : | 51 |
|--------------------------------|----|
| Nombre de bulletins valables : | 51 |
| Nombre de votants : | 51 |
| Majorité requise : | 26 |
| Nombre de voix recueillies : | |
| M. Haque (Bangladesh) | 46 |
| M. Frasheri (Albanie) | 43 |
| M. Kariyawasam (Sri Lanka) | 41 |
| M. Botero Navarro (Colombie) | 31 |
| M. Taghi-Zada (Azerbaïdjan) | 31 |
| M. Tall (Sénégal) | 29 |
| M ^{me} Dicko (Mali) | 24 |
| M. Oumaria (Niger) | 23 |
| M. Brillantes (Philippines) | 22 |
| M. Agusti (Argentine) | 21 |
| M. Pimé (Burkina Faso) | 20 |
| | |

20. Ayant obtenu la majorité requise à l'issue du premier tour de scrutin, M. Botero Navarro (Colombie), M. Frasheri (Albanie), M. Haque (Bangladesh), M. Kariyawasam (Sri Lanka), M. Taghi-

17-10860 **3/4**

Zada (Azerbaïdjan) et M. Ahmadou Tall (Sénégal) sont élus membres du Comité pour un mandat de quatre ans commençant le 1^{er} janvier 2018.

21. Aucun autre candidat n'ayant obtenu la majorité requise, il est procédé à un deuxième vote au scrutin secret.

Nombre de bulletins : 51 Nombre de bulletins nuls : 1 Nombre de bulletins valables : 50 Abstentions: 1 Nombre de votants : 49 Majorité requise : 25 Nombre de voix recueillies : M^{me} Dicko (Mali) 23 M. Oumaria (Niger) 26

22. Ayant obtenu la majorité requise, M. Oumaria (Niger) est élu membre du Comité pour un mandat de quatre ans commençant le 1^{er} janvier 2018.

Clôture de la réunion

23. **Le Président** déclare close la huitième Réunion des États parties à la Convention.

La séance est levée à 11 h 40.

4/4 17-10860